



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

6 MAI 1986

---

## PROJET DE DECRET

RELATIF A LA CONSERVATION INTEGREE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

---

## AMENDEMENTS

PRESENTES PAR L'EXECUTIF

---

---

(1) Voir Doc. 32 (1985-1986) - Nos 1 et 2.

*Intitulé du projet de décret :*

Remplacer « conservation intégrée » par « protection ».

*Justification*

La notion de protection englobe la notion de conservation intégrée et est définie plus bas.

*A l'article 1<sup>er</sup> :*

Au a.1) : supprimer les mots « qu'il s'agisse d'une création importante ou modeste ».

Au a.2) et au a.3) : remplacer « géographique » par « topographique ».

Au b. : remplacer le texte par :

« Protection : ensemble des mesures visant à l'identification, la sauvegarde, le classement, l'entretien, la restauration, la consolidation, la mise en valeur et l'intégration dans le cadre de vie de la société contemporaine du patrimoine culturel immobilier. »

*Justification*

L'amendement au a.1) supprime une précision inutile.

Au a.2) et 3) le texte est mis en conformité avec les définitions du Conseil de l'Europe.

Au b, la notion de protection devient le pivot du décret et englobe l'ensemble de la problématique du patrimoine culturel immobilier.

*Au titre II :*

Remplacer « conservation intégrée » par « protection ».

*Justification*

Cette modification se réfère aux modifications intervenues ci-avant.